

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de **PARENT** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 21 août 2024, sous la présidence de Monsieur Vincent TOURLONIAS, Maire.

Etaient présents : Vincent TOURLONIAS, Jean-Louis NAVARON, Sylvie EVON, Stéphanie WACKER, Marie-Pierre BESNIER, Éric BISCARRAT, Damien BOUCHE, Jérôme PROUHEZE, Thierry VOISIN.

Absents excusés-pouvoirs : Jean-Yves GAUMY (pouvoir à Marie-Pierre BESNIER), Éric REDFORD (pouvoir à Sylvie EVON) et Marlène REIX (pouvoir à Stéphanie WACKER).

Mr Damien BOUCHE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. FINANCES

#### ➤ CONVENTION D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC AVEC UN FOOD TRUCK

Monsieur le Maire précise que le Food Truck « Le Burger Auvergnat 63 » va reprendre son activité à compter du 11 septembre 2024 après 5 ans d'absence (pour raison de santé).

Son camion sera installé sur le parvis de la maison du quai.

Afin de lui permettre de reprendre son activité et de l'aider dans son parcours professionnel, il est proposé de conclure une convention d'occupation provisoire du domaine public pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 11 juin 2025 et de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 1 € symbolique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la fixation d'une redevance annuelle du domaine public d'un montant de 1 € ;**
- **De conclure une convention d'occupation provisoire du domaine public avec le Food Truck « Le Burger Auvergnat 63 » pour une durée de 9 mois à compter du 11 septembre 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.**

#### ➤ REVISION 2024 D'UN LOYER POUR UN LOGEMENT SOCIAL

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que le logement social qui se trouve au 2<sup>ème</sup> étage, rue de la Poste est occupé depuis le 02 Mars 2024 par de nouveaux locataires. Le loyer a été augmenté lors de leur arrivée pour un montant de 620 € contre 582.35 € au 01 juillet 2023.

Réglementairement, la révision des loyers doit être effectuée tous les ans en fonction de l'indice de référence des loyers. Sur la Commune, elle devait avoir lieu en Juillet.

Monsieur Jean-Louis NAVARON propose de ne pas réviser le loyer pour l'année 2024. Cette mesure concerne uniquement le logement social situé au 2<sup>ème</sup> étage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Décide de ne pas réviser le loyer pour l'année 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.**

➤ **PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Madame Stéphanie WACKER, 4<sup>ème</sup> adjoint, explique que le Conseil Départemental sollicite les communes pour participer au Fonds de Solidarité Logement, destiné à accompagner les familles les plus en difficultés, et accorder des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent, soit de s'y maintenir, concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

Habituellement, la commune participe à hauteur de 0,20 € par habitant.

Il est proposé de reconduire cette participation pour 2024 sur les mêmes bases, soit un montant de :  $915 \times 0,20 = 183 \text{ €}$ .

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à l'unanimité cette proposition.**

➤ **POINT SUPPLEMENTAIRE : TARIFS CANTINE SCOLAIRE – REPAS ENFANT**

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1<sup>er</sup> adjoint, précise qu'à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, le fournisseur de repas Etape Auvergne va augmenter les prix d'achat des repas aussi bien pour les enfants que pour les adultes. Il s'agit de la troisième augmentation successive.

Il convient de fixer les tarifs de vente des repas aux familles pour compenser cette hausse des tarifs.

**Proposition :**

	Repas enfant T.T.C.	Repas adulte T.T.C.
Septembre 2023	4.00 €	4.50 €
<b>Septembre 2024</b>	<b>4.15 €</b> <b>soit une augmentation de 3.75 %</b>	4.50 €

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que la tarification solidaire reste maintenue.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le prix d'un repas enfant à 4.15 € applicable à compter du 2 septembre 2024.**

## **2. PERSONNEL COMMUNAL**

➤ **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT**

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique suite au départ à la retraite d'un agent technique titulaire au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1<sup>er</sup> adjoint, propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2024 :

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux,
- Grade : Adjoint technique,
- Nouvel effectif : 2.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique lorsque les besoins de service le justifient.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide la création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 14 octobre 2024,**
- **Autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un agent contractuel si les besoins de service le justifient,**
- **Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent sont inscrits au budget primitif 2024.**

➤ **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame Sylvie EVON, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe le conseil que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que les enfants fréquentant la cantine scolaire sont de plus en plus nombreux et qu'il devient nécessaire de recourir à du personnel supplémentaire pour l'aide au service et à la surveillance.

Afin d'assurer la continuité du service dans de bonnes conditions, il propose de créer un emploi non permanent d'agent périscolaire à temps non complet de 8 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activité pendant 6 mois et de rémunérer l'agent sur le grade d'adjoint technique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide la création d'un poste non permanent d'agent périscolaire à temps non-complet (8 heures par semaine) à compter du 02 septembre 2024 pour une durée de 6 mois,**
- **Autorise le Maire à avoir recours à un contractuel, rémunéré sur le grade d'adjoint technique et à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la signature du contrat.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2024.**

➤ **MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREATANT LE POSTE D'AGENT DES ECOLES – REVISION DE LA REMUNERATION**

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que le poste d'agent des écoles a été créé lors du Conseil Municipal du 05 Juin 2024, délibération n°013-2024.

Il avait été précisé que l'agent serait rémunéré sur le grade d'adjoint technique sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon. Pour ne pas bloquer l'évolution de carrière et la rémunération de l'agent, il est proposé de le rémunérer sur le grade d'adjoint technique sans préciser l'échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de modifier la délibération n°013-2024 du 05 juin 2024 concernant la révision de la rémunération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à rémunérer l'agent sur le grade d'adjoint technique,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent sont inscrits au budget primitif 2024.**

➤ **MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT LE POSTE D'AGENT PERISCOLAIRE – REVISION DE LA REMUNERATION**

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que le poste d'agent périscolaire a été créé lors du Conseil Municipal du 08 Septembre 2022, délibération n°032-2022.

Il avait été précisé que l'agent serait rémunéré sur le grade d'adjoint technique sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon. Pour ne pas bloquer l'évolution de carrière et la rémunération de l'agent, il est proposé de le rémunérer sur le grade d'adjoint technique sans préciser l'échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de modifier la délibération n°032-2022 du 08 septembre 2022 concernant la révision de la rémunération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à rémunérer l'agent sur le grade d'adjoint technique,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent sont inscrits au budget primitif 2024.**

## QUESTIONS DIVERSES

❖ **Travaux dans le bourg (V.T) et stationnement gênant pendant les travaux (T.V) :** pour rappel, les travaux dans les rues des Lilas, de la Cros et les places de la Mairie et du Quaire seront réalisés au retour des congés d'été. Ils devraient débuter à la fin du mois de septembre pour une durée d'environ 2 mois.

Aussi, le stationnement est compliqué dans le bourg et davantage pendant les travaux.

Lorsqu'un véhicule est stationné sur un même emplacement pendant plus de 7 jours, il faut prévenir la mairie et récupérer un papier à déposer sur le parebrise.

Si ce procédé ne fonctionne pas, le garage Concordet avec lequel une convention pour mise en fourrière a été passée interviendra.

❖ **SICTOM (V.T) :** ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours. La périodicité de collecte pose problème notamment pendant la période estivale.

❖ **Rentrée scolaire 2024-2025 (S.E) :** l'effectif est stable avec 81 enfants scolarisés.

❖ **Exposition ADN (V.T) :** exposition photos dans la salle du conseil du 29 septembre au 05 octobre.

❖ **Café de la Mairie (V.T.) :** exceptionnellement, suite à des contraintes d'agendas, le café de la mairie n'aura pas lieu le dimanche 29 septembre et sera reporté en décembre.

❖ **API TRUCK'S (V.T) :** le bistrot mobile de l'Agglo sera sur la Commune le vendredi 06 septembre à partir de 18h entre le VVF et la Mairie.

Séance levée à 20h